GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED
L/4127
10 December 1974
Limited Distribution

Original: English/anglais

JAPANESE RESTRICTIONS ON IMPORTS OF BOVINE MEAT

Australian Request for Consultations Under Article XXII:1

The following communication has been received from the Australian Mission.

The Australian Government formally accepted on 4 December 1974, the offer made on 26 November 1974 by the Government of Japan to enter into consultations under Article XXII:1 of the GATT, on the matter of Japanese restrictions on imports of bovine meat.

RESTRICTIONS APPLIQUEES PAR LE JAPON AUX IMPORTATIONS DE VIANDES BOVINES

Demande de consultation au titre de l'article XXII:1 présentée par l'Australie

La mission australienne a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après.

Le gouvernement australien a officiellement accepté, le 4 décembre 1974, l'offre faite, le 26 novembre 1974, par le gouvernement japonais de se prêter à des consultations au titre de l'article XXII, paragraphe 1, de l'Accord général, sur la question des restrictions appliquées par le Japon aux importations de viandes bovines.